

OBJET : LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de LALLEYRIAT :

VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.111-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire en vertu de l'article 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales lui permettant d'assurer le respect et la tranquillité publique ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels qu'appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent (liste non exhaustive).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10h 00 à 12 h 00

ARTICLE 2 : Les services de la Brigade de Gendarmerie de Nantua sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge celui en date du 21 mai 2001.

ARTICLE 4 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nantua.

Fait à LALLEYRIAT, le 30 septembre 2008.

